

# Acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel selon le cahier des charges du programme "PROSOL II"

## Paiement au comptant

1. Choisir un fournisseur (ou son représentant) ;
2. Après accord préliminaire entre le consommateur et le fournisseur (ou son représentant), ce dernier fournira au consommateur un devis du coût du matériel et le mode de son règlement. Au besoin, le fournisseur se rendra au domicile du consommateur pour vérifier l'installation ;
3. Remettre une copie de la carte d'identité nationale au fournisseur (ou son représentant) et convenir du mode de règlement du montant restant du matériel après déduction du montant de la prime accordée du prix total du chauffe-eau solaire ;
4. Le fournisseur (ou son représentant) procède à l'installation du matériel au domicile du consommateur comme convenu, ainsi qu'à l'essai de mise en service du matériel :
  - a. Au cas où le matériel ou l'installation est défectueux, le fournisseur devra trouver une solution adéquate,
  - b. Si l'essai de mise en service est concluant, le consommateur remplira et signera une "fiche de prise en charge" qui aura valeur d'accusé de réception et confirmation que le consommateur a accepté le matériel installé chez lui par le fournisseur (ou son représentant). En outre, le consommateur recevra les documents joints au matériel et il est supposé les lire et les appliquer :
    - i. manuel de maintenance,
    - ii. mode d'emploi,
    - iii. certificat de garantie,
    - iv. facture détaillée,
    - v. copie de la "fiche de prise en charge", signée par le fournisseur (ou son représentant).
5. Le consommateur s'engage à :
  - reconnaître qu'il a bénéficié de la prime accordée, tel qu'indiqué dans la "fiche" ci-dessus,



- informer l'ANME de tout changement de domicile et, dans ce cas, de faire effectuer le démontage et la ré-installation du matériel par le fournisseur (ou son représentant), afin d'assurer la qualité du matériel et préserver les droits du consommateur tels que prévus dans le certificat de garantie joint audit matériel,
- autoriser les agents techniques de l'ANME à procéder à une inspection sur place afin de s'assurer de l'existence du chauffe-eau solaire à l'adresse indiquée dans le dossier, sa conformité avec les conditions du Cahier des Charges, ainsi que la qualité de son installation.

**Remarque:**

Le consommateur peut acquérir plus d'un chauffe-eau solaire tout en bénéficiant de la prime accordée au titre de chaque chauffe-eau solaire.